



c. Un dossier pris en charge possède un numéro de dossier et les étapes d'instruction peuvent être suivies avec une synthèse de l'état du dossier, les actions en cours et celles à réaliser. Ces actions sont :

- **Supprimer une demande** (possible uniquement avant transmission du dossier).
- **Modifier ou compléter un dossier** (possible à chaque demande de pièce complémentaire).
- **Consulter, pour visualiser le dossier** (possible à tout moment même après instruction du dossier).
- **Historique du dossier** (permet d'afficher une synthèse de l'instruction, les emails et les courriers transmis).
- **Déposer un DOC** (Déclaration d'ouverture de chantier) **ou une DAACT** (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) (possible après décision favorable dans le cadre des dossiers éligibles).
- **Déposer un permis modificatif** (possible après décision favorable et avant la délivrance de la DAACT).
- **Documents joints et ratifiés**, permettant d'accéder au stockage de tous les documents réglementaires joints.

RENSEIGNEMENTS

Ville de Poitiers
Direction Urbanisme - Habitat - Foncier
15, place du Maréchal-Leclerc - CS 10569
86021 POITIERS CEDEX

☎ **05 49 52 35 96**

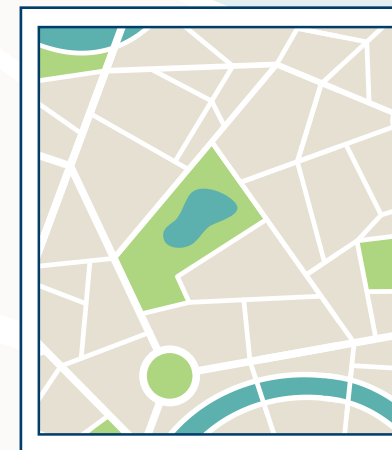
✉ urbanisme.autorisation.occupation.des.sols@mairie-poitiers.fr

AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

Déposez et suivez facilement votre demande en **4 étapes** :

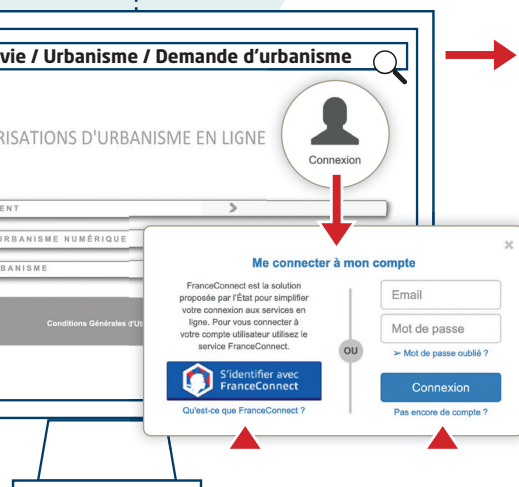
- 1** Créez votre compte en ligne
- 2** Informez-vous sur le règlement
- 3** Saisissez de manière dématérialisée votre demande d'autorisation d'urbanisme et/ou relative au foncier
- 4** Suivez l'instruction de votre dossier

- Le guichet en ligne est dédié au dépôt numérique des dossiers d'autorisation d'urbanisme et foncier.
- Le dépôt numérique via un autre canal dématérialisé ne sera pas recevable.
- Les dépôts sous format papier reste possible.



1

Comment se connecter au guichet en ligne



Rendez-vous sur poitiers.fr > Cadre de vie > Urbanisme > Demande d'urbanisme

Pour accéder au portail citoyen en ligne, cliquez sur « Connexion »

Deux possibilités pour vous connecter :

- S'identifier avec **FranceConnect**
- Créer un compte en cliquant sur « Pas encore de compte ? »

Important : dans le cadre de la création d'un compte, un mail d'activation est envoyé à l'adresse fournie. Après activation du compte, vous complèterez vos données personnelles et autres paramètres de sécurité.

2

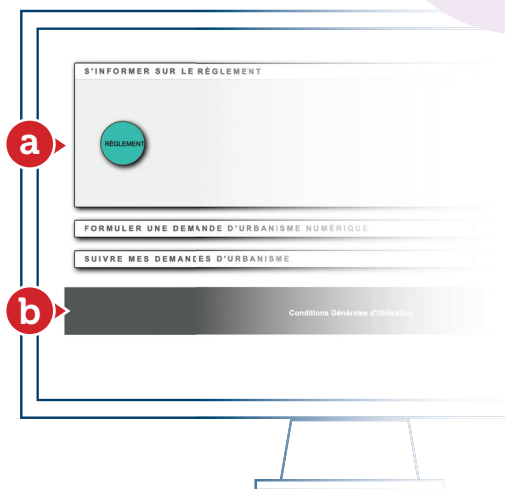
S'informer sur la réglementation

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur la page d'accueil (avant et après connexion) dans l'onglet dédié.

- a.** Cliquez sur la flèche, puis le rond « Règlement » pour prendre connaissance de la réglementation.

Des liens permettent d'accéder aux informations indispensables concernant les règlements et le zonage du plan local d'urbanisme.

- b.** Cliquez sur les « Conditions générales d'utilisation » pour connaître les conditions nécessaires pour la saisie de votre demande d'urbanisme (taille et format des fichiers : 10 Mo max. ; pdf, jpeg, png, échelle métrique...).

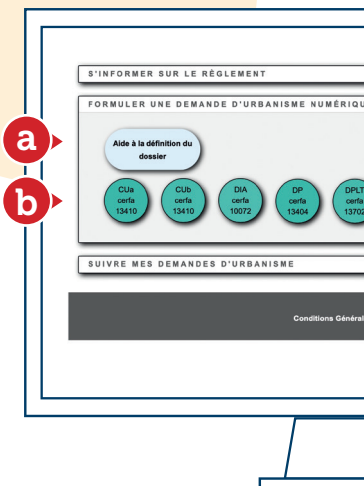


3

Formuler ses demandes d'urbanisme

Après avoir cliqué sur la flèche du deuxième onglet, plusieurs liens sont accessibles :

- a.** L'aide à la définition du dossier : pour connaître le type de dossier à déposer et le socle juridique de chaque démarche.
- b.** Plusieurs ronds pour les différents types de dossier à déposer. Deux méthodes sont disponibles :
- 1. Vérifier ma saisie :** pour saisir votre demande en vous laissant guider,
 - 2. Importer le dossier :** pour déposer un dossier complet ou un formulaire rempli et bénéficier de l'aide de l'assistant avant transmission.
- c.** Pour terminer, il est possible de :
- 1. Sauvegarder votre demande** pour la mettre en attente et y revenir plus tard,
 - 2. Transmettre ma demande** pour envoyer votre dossier.

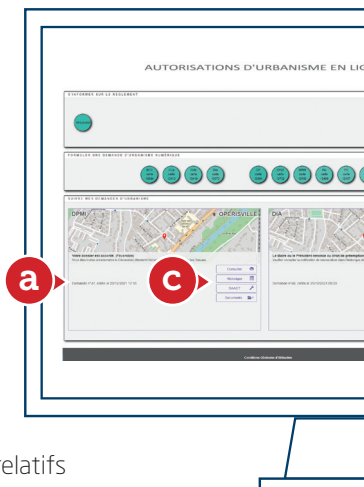


4

Suivre ses demandes d'urbanisme

Le dernier onglet vous permet, après transmission de votre demande, de suivre les échanges tout au long de la gestion de votre dossier, de la réception jusqu'à la décision.

- a.** Un dossier transmis possède un numéro de demande. Vous pouvez visualiser et consulter l'historique du dossier.
- b.** À chaque étape, un email vous informe du suivi du dossier :
- ✉ Accusé d'enregistrement électronique pour chaque dépôt de dossier et/ou pièces.
 - ✉ Accusé de réception électronique lors de la prise en charge des dossiers et/ou pièces par la commune.
 - ✉ Accusé de notification électronique pour les courriers relatifs aux complétudes, incomplétudes, délais et décisions. Ces courriers pourront être consultés sur le guichet en ligne.



Suite de l'étape 4 au dos